



[Traduction]

Le 2 mars 2013

L'honorable Percy E. Downe
Le Sénat du Canada
Édifice Victoria, pièce 702
140, rue Wellington
Ottawa (Ontario) K1A 0A4

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'octobre 2012 en vue d'obtenir une estimation des coûts qu'entraîne pour le Trésor fédéral la fraude fiscale, soit les actes illégaux et délibérés que commettent des particuliers ou des entreprises pour éviter de payer leur impôt.

Depuis notre rencontre de décembre, mon personnel a adressé deux demandes de renseignements à l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour obtenir les données dont nous aurions besoin pour entreprendre le travail demandé (voir ci-joint). Malheureusement, l'ARC nous a répondu qu'elle n'était pas en mesure de nous transmettre les données demandées. Il nous est donc impossible de satisfaire à votre demande.

Néanmoins, mon personnel a préparé une méthodologie qui pourrait servir à effectuer une estimation des coûts, si nous parvenions à obtenir les renseignements nécessaires. Elle est présentée ci-dessous.

Méthodologie

Pour obtenir une estimation de la fraude fiscale, de nombreux pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) se servent du modèle de l'« écart fiscal ». Ce modèle décrit la différence entre le total de l'obligation fiscale théorique qui aurait dû être établie par un système fiscal (c.-à-d. le total des recettes fiscales attendues en fonction des taux, des fourchettes et des bases) et ce qui a réellement été recouvré par l'administrateur de l'impôt (dans notre cas, l'Agence du revenu du Canada).

Selon une enquête réalisée par l'OCDE en 2010 sur l'administration de l'impôt, près de la moitié (14) des pays de l'OCDE préparent des estimations périodiques de leur écart fiscal¹. Le tableau 1 présente les estimations de l'écart fiscal agrégé de trois pays et d'un état américain.

¹ <http://www.oecd.org/tax/taxadministration/47228941.pdf>, consulté en janvier 2013.

Tableau 1. Estimations de l'écart fiscal

Pays/état	% du total de l'obligation fiscale	Année d'établissement	Valeur totale
États-Unis ²	14,5	2006	385 milliards USD
Royaume-Uni ³	6,7	2010-2011	32 milliards GBP
Californie ⁴	11	2006	6,5 milliards USD
Suède ⁵	10	2005	133 milliards SEK

Comme on peut le lire dans un document de méthodologie publié récemment par le Trésor du Royaume-Uni et par l'Internal Revenue Service, l'écart global se compose habituellement de nombreux calculs individuels portant sur des impôts et des contribuables spécifiques en fonction de l'information dont dispose l'administrateur des impôts⁶. Par exemple, le Trésor du Royaume-Uni se fonde sur 30 techniques discrètes pour préparer l'estimation annuelle de son écart fiscal. Cela dit, toutes les techniques d'estimation tendent à relever de deux catégories générales :

- la technique ascendante, où l'administrateur des impôts se base sur un échantillonnage aléatoire des déclarations de revenus réelles et sur de nouvelles cotisations/vérifications subséquentes (autrement dit, il compare ce que le contribuable a déclaré à l'origine et l'obligation fiscale réellement établie);
- la technique descendante, où l'administrateur des impôts se fonde soit sur des analyses de référence portant sur les obligations fiscales semblables dans d'autres pays, soit sur d'autres sources de données provenant de l'agence nationale de statistiques (autrement dit, il compare les recettes réelles tirées d'une taxe à la consommation et la consommation déclarée des ménages).

Au cours de discussions avec votre bureau, vous avez confirmé votre intérêt pour un segment particulier de l'écart fiscal global : les *revenus d'emploi, de gain en capital, de dividendes et d'intérêts* non rapportés par les déclarants T1 et T2 provenant de sources nationales et étrangères. Selon notre examen des méthodologies employées par les États-Unis et le Royaume-Uni, nous sommes d'avis que c'est la technique ascendante qui fournirait l'estimation la plus crédible. Les données nécessaires pour ce calcul incluraient quatre composantes clés :

1. Un échantillon aléatoire des déclarants T1 et T2; dans le cas du T2, de préférence segmenté par taille d'entreprise.

² http://www.irs.gov/pub/newsroom/overview_tax_gap_2006.pdf, consulté en janvier 2013.

³ <http://www.hmrc.gov.uk/statistics/tax-gaps/mtg-2012.pdf>, consulté en janvier 2013.

⁴ <https://www.ftb.ca.gov/aboutFTB/TaxGapStratPlan.pdf>, consulté en janvier 2013.

⁵ http://www.skatteverket.se/download/18.225c96e811ae46c823f800014872/Report_2008_1B.pdf, consulté en janvier 2013.

⁶ <http://www.hmrc.gov.uk/statistics/tax-gaps/mtg-2012.pdf>;

http://www.irs.gov/pub/newsroom/summary_of_methods_tax_gap_2006.pdf, consulté en janvier 2013.

2. La valeur des impôts supplémentaires établis à la suite d'une vérification des types pertinents de revenus déclarés sur ces formulaires (p. ex. la déclaration initiale et les cotisations vérifiées pour les revenus d'emploi, de gain en capital, de dividendes et d'intérêts).
3. Une estimation relative à la « recouvrabilité » des nouvelles cotisations établies.
4. Une estimation relative au taux de déclarations inexactes que les vérifications ne parviennent pas à détecter.

Prochaines étapes

Comme je l'ai mentionné, j'ai adressé une demande de renseignements à l'ARC en décembre afin d'obtenir son estimation de l'écart fiscal fédéral du Canada. On m'a répondu que l'Agence n'en avait pas fait. J'ai ensuite demandé, en janvier, qu'on me fasse parvenir les données nécessaires pour que je puisse préparer moi-même une estimation de l'écart fiscal portant sur les types de fraude fiscale que vous avez décrits. J'ai aussi précisé que je serais heureux de recevoir les recommandations de l'ARC quant au meilleur moyen de m'envoyer les données demandées de façon à respecter ses exigences de protection des renseignements personnels et de confidentialité. Je n'ai toujours pas reçu de réponse.

Si je reçois les données en question, mon bureau se fera un plaisir d'entreprendre ce travail en votre nom.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur parlementaire du budget,

[Signature]

Kevin Page

Pièces jointes : 3



Le 22 janvier 2013

[Traduction]

Le 22 janvier 2013

Monsieur Bill Jones
Commissaire délégué du Revenu agissant à titre de commissaire du Revenu
Bureau du commissaire
555, avenue MacKenzie, 7^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0L5

Objet : Demande d'information IR0102 : Estimation de l'écart fiscal

Monsieur,

Je vous ai écrit le mois dernier pour vous demander de nous fournir toute estimation de l'écart fiscal fédéral produite par l'Agence du revenu du Canada afin d'étayer un projet demandé par un parlementaire.

Puisque vous nous avez répondu que l'Agence ne produit pas de telles estimations, je vous demande donc de nous fournir les données qui nous permettront de préparer nos propres estimations indépendantes, en fonction des différents types de revenus (emploi, gain en capital, dividendes, intérêts) et des groupes de contribuables (particuliers et sociétés).

Selon notre examen de la méthodologie utilisée par les gouvernements du Royaume-Uni (Her Majesty's Treasury) et des États-Unis (Internal Revenue Service), nous croyons qu'il faudrait à *tout le moins* que l'Agence nous communique les données ou les renseignements relatifs à l'écart entre les revenus déclarés et cotisés provenant d'un emploi, de gains en capital, de dividendes et d'intérêts pour un échantillon aléatoire de déclarations T1 et T2. En outre, nous vous demandons de nous fournir toute estimation en la possession de l'Agence relative à la « recouvrabilité » des nouvelles cotisations qui en découlent et au taux de « non-détection » de déclarations erronées lors de la vérification.

Je vous saurais gré de me faire part de vos recommandations quant au meilleur moyen de communiquer ces données à mon bureau.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur parlementaire du budget,

[signature]

Kevin Page

c. c. Rick Stewart, secrétaire adjoint du Cabinet, bureau du Conseil privé, Secrétariat de liaison politique
macroéconomique
Michael Horgan, sous-ministre des Finances Canada



Demande d'information du DPB

NUMÉRO DE LA DEMANDE : IR0102
PERSONNE RESSOURCE AU BUREAU DU DPB : Jason Jacques (613-853-1596) ou jason.jacques@parl.gc.ca
TYPE DE DEMANDE : Ponctuel
PRIORITÉ : Normal
DATE DE PRÉSENTATION DE LA DEMANDE : Le 22 janvier 2013
DATE DE LIVRAISON DEMANDÉE : Le 31 janvier 2013

OBJECTIF DU DPB :

Donner suite à une demande d'information d'un parlementaire concernant les coûts de l'évasion fiscale.

VOLET CONCERNÉ DU MANDAT DU DPB :

Aux termes de l'article 79.3 de la *Loi sur le Parlement du Canada*, le directeur parlementaire du budget a le droit de demander à un administrateur général de lui fournir toutes données financières ou économiques qui sont en la possession du ministère et qui sont nécessaires à l'exercice de son mandat.

RENSEIGNEMENTS ET DONNÉES DEMANDÉS :

Renseignements fournis dans cette lettre et appuyés par l'annexe 1.



Agence du revenu du Canada Canada Revenue Agency

Commissaire Commissioner

Ottawa, Canada
K1A 0L5

JAN 07 2013

Monsieur Kevin Page
Directeur parlementaire du budget
Bibliothèque du Parlement
Édifices du Parlement
Ottawa ON K1A 0A9

**Objet : Demande de renseignements IR0099 du DPB :
Estimations sur le « manque à gagner fiscal »**

Nous répondons à votre lettre du 17 décembre 2012, demandant des renseignements et des données de l'Agence du revenu du Canada concernant une estimation sur le « manque à gagner fiscal » fédéral canadien.

L'ARC ne génère pas de renseignements ou de données sur « le manque à gagner fiscal ». L'ARC ne connaît pas de méthode reconnue ou fiable pour déterminer « le manque à gagner fiscal ».

Si vous désirez obtenir de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec moi ou avec M^{me} Sandra Lavigne, sous-commissaire, Direction générale des affaires publiques, au 613-957-3508.

Veillez agréer mes salutations distinguées.

Le commissaire délégué du Revenu
agissant à titre de commissaire du Revenu,

W. Davern Jones

c.c. : M. Rick Stewart
Secrétaire adjoint du Cabinet,
Secrétariat de liaison de politique macroéconomique
Bureau de Conseil privé

M. Michael Horgan
Sous-ministre
Ministère des Finances Canada

Tél. – Tel. : 613-957-3688
Télécopieur – Fax : 613-952-1547
www.arc-cra.gc.ca

Canada 



[Traduction]

Le 17 décembre 2012

M. Bill Jones
Commissaire délégué du Revenu agissant à titre de commissaire du Revenu
Bureau du commissaire
555, avenue MacKenzie, 7^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0L5

Objet : Demande d'information du DPB IR0099 : Estimation du manque à gagner

Monsieur,

Je vous écris dans le but d'obtenir des renseignements et des données de l'Agence du revenu du Canada des renseignements et des données sur l'estimation du « manque à gagner fiscal » du gouvernement fédéral canadien, tel qu'il est défini par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dans sa publication *L'administration fiscale dans les pays de l'OCDE et dans certains pays hors OCDE : série « Informations comparatives » (2008)*, que l'on peut trouver à <http://www.oecd.org/fr/ctp/administrationfiscale/42572580.pdf>.

Je vous saurais gré également de me faire parvenir de l'information sur la composition du « manque à gagner fiscal » fédéral. Un exemple du type d'information est présenté dans le document intitulé « Tax Gap Map » du Internal Revenue Service : http://www.irs.gov/pub/newsroom/tax_gap_map_2006.pdf.

Mon équipe utilisera l'information ou les données que vous nous ferez parvenir pour répondre à une demande que nous avons reçue d'un parlementaire au sujet de l'évasion fiscale au Canada.

N'hésitez pas à communiquer avec moi si vous avez besoin de plus de précision.

Veuille agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur parlementaire du budget,

[signature]

Kevin Page

c. c. Rick Stewart, secrétaire adjoint du Cabinet, Bureau du Conseil privé, Secrétariat de liaison de politique macroéconomique
Michael Horgan, sous-ministre des Finances Canada



Demande d'information du DPB

NUMÉRO DE LA DEMANDE : IR0099

PERSONNE RESSOURCE AU BUREAU DU DPB : Jason Jacques (jason.jacques@parl.gc.ca)

TYPE DE DEMANDE : Ponctuelle

PRIORITÉ : Normale

DATE DE PRÉSENTATION DE LA DEMANDE : Le 17 décembre 2012

Le 7 janvier 2013

DATE DE LIVRAISON DEMANDÉE :

OBJECTIF DU DPB :

Donner suite à une demande d'information d'un parlementaire concernant les coûts de l'évasion fiscale.

VOLET CONCERNÉ DU MANDAT DU DPB :

En vertu de l'article 79.3 de la *Loi sur le Parlement du Canada*, le DPB a le droit de demander à un administrateur général de lui fournir toutes données financières ou économiques qui sont en la possession de ce ministère et qui sont nécessaires à l'exercice de son mandat.

RENSEIGNEMENTS ET DONNÉES DEMANDÉS :

Renseignements fournis à la page 1 de la lettre.